

**ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 45 15 01 60

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N° 26/016

Appel d'Offres Ouvert

Objet : Fourniture de fioul domestique nécessaire aux différents établissements de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Le marché est conclu pour une période d'exécution allant du 01/10/2026 au 30/09/2030 éventuellement résiliable sans indemnité à la seule demande de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **6 mois avant la date de fin.**

Ce document comprend 9 pages et est associé au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	1 / 9

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET	3
ARTICLE 2: DECOMPOSITION EN LOT.....	3
ARTICLE 3: VOLUMETRIE.....	3
ARTICLE 4: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS	3
4.1 : Le fioul classique et le fioul supérieur	4
4.2 : Le gazole non routier	4
ARTICLE 5: REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALES	5
5.1 : Réglementation	5
5.2 : Dossier technique.....	5
5.3 : Développement durable	6
Annexe n° 1 : Cadre de réponse technique à fournir	7
Réponses	7
Annexe n° 2 : Dossier technique	9

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	2 / 9

ARTICLE 1: OBJET

Le marché a pour objet la fourniture de fioul domestique nécessaire aux besoins des divers groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 2: DECOMPOSITION EN LOT

Les prestations sont réunies en un lot unique car la spécification des produits demandés ne permet pas un allotissement distinct en plusieurs lots.

N° du lot	Intitulé du lot
Lot 1	Fourniture de fioul domestique pour les besoins des différents sites de l'AP-HP

ARTICLE 3: VOLUMETRIE

Les prestations sont réparties selon le volume prévisionnel annuel total suivant :

	Quantité annuelle estimée en HL
Fioul domestique ordinaire	1 600
Fioul domestique supérieur	1 300
Gazole Non Routier	200
TOTAL	3100

Cette estimation des besoins de l'AP - HP est fondée sur le recensement des besoins exprimés par les établissements concernés. Toutefois, il est rappelé que l'AP - HP ne s'engage que sur un montant minimum (art.1.4 du CCAP).

ARTICLE 4: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS

La liste des sites n'est donnée qu'à titre indicatif dans le CCAP en annexe.

Les sites suivants sont concernés par le présent marché (liste non exhaustive car 25 sites de l'AP-HP utilisent ce marché) :

- Hôpital COCHIN
- Hôpital CORENTIN CELTON
- Hôpitaux HENRI MONDOR-ALBERT CHENEVIER
- Hôpital AMBROISE PARE
- Hôtel DIEU
- Hôpital BROCA
- Hôpital BRETONNEAU
- Hôpital BICHAT
- Hôpital BEAUJON
- Hôpital SAINTE-PERRINE

Les sites concernés par la commande de fioul ou de GNR devront préciser au titulaire à chaque livraison le lieu concerné, le lieu de facturation et l'horaire de livraison.

Les livraisons sur les sites peuvent être réalisées du lundi au vendredi.

Aucune livraison ne pourra être réalisée en dessous de 500 L par le titulaire.

En cas de livraison exceptionnelle le samedi, le titulaire et le site concerné seront libres de convenir ensemble des modalités de cette dernière.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	3 / 9

Au regard de la spécificité de cette activité, il n'y a aucune livraison possible le dimanche et les jours fériés car il est interdit de circuler pour l'ensemble des transporteurs.

Dans le cadre des livraisons de fioul, les chauffeurs doivent obligatoirement posséder les agréments ADR obligatoires (fournir le ou les agréments dans le dossier de réponse technique).

En cas d'absence de ce document, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière.

Les quantités livrées seront authentifiées par un bon de livraison qui sera contresigné par le livreur du fournisseur et par l'agent du site concerné de l'AP-HP et qui sera opposable au titulaire le cas échéant.

Le titulaire du marché aura une mission d'information des utilisateurs sur la meilleure utilisation possible des différents combustibles.

La taille des cuves n'est pas communicable et elle sera connue par le titulaire dès la notification du marché en se rendant sur les sites.

Le titulaire devra fournir les produits définis ci-dessous :

4.1 : Le fioul classique et le fioul supérieur

Il est attendu du fioul ordinaire qui est un fioul domestique de bonne qualité tout à fait conforme aux normes et réglementations en vigueur et parfaitement adapté à tout type de chaudière au fioul, sans additif en dehors du colorant rouge (anticorrosion, antioxydant...).

Il doit offrir des performances de qualité et permettre de répondre aux besoins en chauffage et en eau chaude de l'ensemble des sites concernés à l'AP-HP. Il peut être stocké plus d'un an tout en conservant ses propriétés.

Il est attendu du fioul supérieur qui est du fioul ordinaire auquel plusieurs additifs ont été ajoutés :

- Des agents anti-corrosion et anti-oxydants pour protéger la cuve, la chaudière et le système de chauffage,
- Des agents anti-froid pour que le fioul ne gèle pas en cas de grand froid (jusqu'à - 25 degrés),
- Des agents anti-odeurs pour neutraliser les mauvaises odeurs,
- Des agents anti-bactéries.

Le fioul supérieur doit apporter les spécificités suivantes pour les sites de l'AP-HP :

- Une haute performance de chauffage
- Une excellente résistance au froid
- Une conservation longue durée
- L'absence de mauvaises odeurs

Pour être en adéquation avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, pendant la durée de vie du marché, le titulaire doit être en capacité de fournir du biofioul.

Cette possibilité ne sera rendue possible sur les sites concernés de l'AP-HP que si les brûleurs actuels sont remplacés pour être en capacité d'accepter le biofuel.

4.2 : Le gazole non routier

Il est attendu du gazole non-routier (GNR) pour alimenter les moteurs des véhicules non-routiers, principalement dans les travaux agricoles.

Ses caractéristiques sont proches de celles du fioul classique même si sa composition est différente.

Ce GNR est utilisé pour les tondeuses et pour certains des groupes électrogènes sur les sites de l'AP-HP concernés.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	4 / 9

En cas d'accord interne en cours de marché pour remplacer le GNR par un carburant XTL composé de plus de 85% de produits verts, un avenant pourra être conclu pour acter la modification de carburant.

A titre d'information, pour que cette modification puisse se faire, il convient d'avoir l'accord de l'entreprise qui gère la maintenance des groupes électrogènes pour valider l'utilisation de ce nouveau carburant sur chacun des sites concernés.

ARTICLE 5: REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALES

5.1 : Réglementation

Pour l'ensemble des produits proposés, ceux-ci doivent être conformes aux décrets, arrêtés, circulaires et normes en vigueur suivantes :

Les spécifications techniques du fioul domestique classique, du fioul haut de gamme (dit fioul grand froid ou supérieur) devront répondre aux normes administratives définies dans les documents suivants :

- CSR 4-4-07 du 15 novembre 2016 relatif au fioul domestique.

L'incorporation d'Ester Méthylique d'acide gras est réglementée par l'arrêté du 30/06/10 (JO du 21/08/2010) complété par la décision sur les méthodes d'essai associées du 23/07/2010 parue au Journal Officiel du 25/08/2010.

Les spécifications techniques Gazole Non Routier (GNR) devront répondre aux normes administratives définies dans les documents suivants :

- CSR4-1-01 du 27 juin 2011 relatif au gazole non routier,
- Arrêté du 10/12/10 relatif aux caractéristiques du GNR (GONR),
- Circulaire du 17/12/2010 relative à l'utilisation du GNR.

La directive 2009/30/CE, qui a pour objectif de limiter la pollution atmosphérique, impose l'utilisation d'un gazole avec une très faible teneur en soufre (10 mg/kg), pour les engins mobiles non routier et permettre le développement des dispositifs de traitement des gaz d'échappement et réduire les émissions des engins concernés.

En France, cette obligation se traduit par la création d'un gazole, dit « non routier » en remplacement du fioul domestique, dont l'usage est limité au chauffage et à certains moteurs, en particulier les moteurs fixes.

Le gazole non routier est destiné aux engins mobiles non routiers, aux tracteurs agricoles et forestiers, aux bateaux de navigation intérieure et aux bateaux de plaisance lorsqu'ils ne sont pas en mer.

Ces engins sont listés en annexe 1 de l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier.

Les conditions de stockage et de distribution étant différentes, des précautions particulières doivent être respectées pour éviter les problèmes de compatibilité avec les moteurs des matériels concernés (voir Circulaire du 17 décembre 2010 relative à l'utilisation du gazole non routier).

5.2 : Dossier technique

Le fournisseur devra joindre, pour chaque produit proposé, un dossier technique rédigé en français comprenant :

- 1) **Une documentation technique** (fiches techniques pour chacun des produits),
- 2) Une documentation commerciale,
- 3) **Les cadres de réponse technique obligatoire** joint en annexe 1 et 2,
- 4) Démarche de développement durable affectée à l'offre, avec indication des pièces justificatives dans le cadre de réponse technique.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	5 / 9

Le titulaire sera tenu à son offre validée et acceptée par le service compétent d'ACHAT après mise au point éventuelle.

5.3 : Développement durable

Une attention particulière sera portée à la prise en compte par les candidats de leur démarche environnementale en lien avec les prestations (annexe n°2 du CCTP à remplir).

Les candidats exposeront leur politique en matière de respect des principes du développement durable et l'engagement de la société dans ce secteur.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	6 / 9

Annexe n° 1 : Cadre de réponse technique à fournir

QUESTIONNAIRE

CE DOCUMENT EST A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Les Cadres de réponses techniques devront préciser en matière de fournitures ci celles-ci proviennent d'un pays membre de l'UE ou d'un autre pays signataire de l'accord général sur les marchés publics.

QUESTIONNAIRE ORGANISATION LOGISTIQUE

Dans le cadre du marché avec l'AP-HP et pour les produits concernés par ce lot	REPONSES (Joindre annexes si besoin)
Nombre de commerciaux affectés au marché	
Nombre de personnes affectées à la prise de commande du marché (SAV, outil de gestion des commandes...)	
Transmission du DIREM hebdomadaire	
Nombre de véhicules affectés au marché	
Nombre et lieux de stockage affecté à la distribution du marché AP-HP	
Délai de livraison de base et urgence (Cellule d'urgence mise en place)	
Personne chargée du suivi des statistiques	
Personne chargée du traitement des réclamations	
Type de formations proposées en lien avec le marché	
Processus qualité mis en œuvre par l'entreprise en lien avec le marché	
Réclamations (moyens / mesures / contrôles)	
Procédure de mesures et de contrôles : - Possibilité de joindre le chauffeur ? - Contrôle des véhicules et du volucompteur ? - Contrôle de la qualité du produit (test, mesure...) ?	

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	7 / 9

- CAPACITE A ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN CAS DE SITUATION URGENTE, DE RISQUE ET/OU DE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT DE COURTE/LONGUE DUREE :

OUI ☐

NON ☐

Si oui, remettre un dossier décrivant le dispositif déployé :(Exemples : les délais et moyens d'information des sites, les moyens logistiques...).

**Date, signature, précédée du nom du signataire
et cachet de la société**

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	8 / 9

Annexe n° 2 : Dossier technique

CE DOCUMENT EST À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Les Cadres de réponses techniques devront préciser en matière de fournitures ci celles-ci proviennent d'un pays membre de l'UE ou d'un autre pays signataire de l'accord général sur les marchés publics.

FICHES TECHNIQUES

Trois fiches doivent être fournies par le candidat :

- Le fioul domestique classique (fioul domestique ordinaire)
- Le fioul domestique supérieur (dit grand froid ou fioul haut de gamme)
- Le gazole non routier (GNR)

Ces 3 types de fioul correspondent à des normes précises et minimales.

Le candidat devra fournir sous forme de fiches techniques les caractéristiques techniques des fournitures proposées.

Par exemple : Odeur, Couleur, Masse volumétrique, Viscosité, distillation, teneur en eau et en sédiments, stabilité à l'oxydation, point de trouble, point d'écoulement, antioxydant, anticorrosion, etc....

DEVELOPPEMENT DURABLE (REPONSES ATTENDUES)

Encourager les travaux visant à réduire la consommation d'énergie et l'émission de monoxyde de carbone (présentation à joindre)		Si OUI, nom du justificatif joint :
Actions sur la flotte logistique (affectée à la distribution). En cas de formation à l'écoconduite des chauffeurs, joindre les certificats de formation. :		Si OUI, nom du justificatif joint :
Actions environnementales prises sur la gestion des dépôts pétroliers :		Si OUI, nom du justificatif joint :
Actions pour la prévention des pollutions accidentelles :		Si OUI, nom du justificatif joint :
Politique RSE mise en place en lien avec le présent marché (insertion...)		Si OUI, nom du justificatif joint :
Contrôle des rejets polluants dans l'atmosphère, l'eau et les sols (présentation à joindre)		Si OUI, nom du justificatif joint :
Autres mesures proposées :		Si OUI, nom du justificatif joint :

Signature et cachet de la société

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.016	ACHAT
CCTP.2 09/04/2026	Dernière mise à jour du : 09/04/2026	9 / 9